

Procès-verbal / Conseil municipal du 2 juillet 2025

DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ A DIX-NEUF-HEURES sous la présidence de **Monsieur André POINTET**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

POINTET André, RICHIER Maryse, ROUX-MOLLARD Alain, ARNAULT Jacqueline, MORIN Jean-Yves, KALIAKLOUDAS Evelyne (à partir du point n° 9), DELAPIERRE René, JAY Hélène, NIEMAZ Jean-Louis, PIANI Alain, MARTINET BON Françoise, MATHIS Marc, BRUNIER Thierry, MIBORD Josiane, VICHARD Daniel, CANET Laurent, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, GUILBERT Agnès, PARMENTIER Marlène, BERLIOZ Pascaline, NANTET Laetitia

Pouvoirs : HURET Edith à ROUX-MOLLARD Alain, PERCEVAL Christophe à ARNAULT Jacqueline, TISSOT Christian à ROSSETTI-COCHEME Sandrine

Excusés : MARIANI Michel, CHATAIGNIER Didier

Absents : CHANOIR Jessica

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination à la fonction de secrétaire de séance de GUILBERT Agnès

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2025 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23	0	0	0

I. AFFAIRES GENERALES

1. RENDU ACTE : compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 25 mai 2020

a) Décisions en matière de baux et conventions

Bail de location de parking couvert place n° 2 – Hameau du Crey à le Bois à Grand-Aigueblanche (2025-21)

Ce bail a été consenti à Mme BAYONNE Christine pour une durée de 1 an, à compter du 15 mai 2025 renouvelable 5 fois soit jusqu'au 14 mai 2030 pour un loyer mensuel de 46,00€.

Bail de location - 91 Rue de Quinson Grand-Aigueblanche (2025-22)

Ce bail a été consenti à Mme NGUYEN Anne pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2025 pour un loyer mensuel de 680,00€ avec 6 mois de gratuité.

Bail à ferme parcelles BB 139 et BB 141 et local de stockage - 54 allée des Bouleaux Grand-Aigueblanche (2025-23)

Ce bail a été consenti à M. LAVENE Pierre à partir du 31 décembre 2025 pour une durée de 7 ans, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer annuel de 600€.

Avenant n° 1 au bail de location – 410 Grande rue Grand-Aigueblanche (2025-24)

Ce bail a été consenti à M. BOUHANA Serge. L'avenant a été établi pour autoriser la sous-location à M. Serge SORESCU.

Acquisition à titre gratuit parcelle 266 B 1801, Saint Oyen (2025-25)

b) Décisions en matière de marchés publics

Attribution du marché de travaux à procédure adaptée – Réhabilitation de l'ancienne mairie de Villargerel (2025-20)

Marché attribué à l'entreprise VORGER TP pour le lot n° 1 Démolition- déconstruction pour un montant de 57 526,42€ HT

Marché attribué à l'entreprise HABITAT SAVOYARD pour le lot n° 2 Gros œuvre - Maçonnerie pour un montant de 70 942,17€ HT

Marché attribué à l'entreprise ATELIER BOIS CONCEPT pour le lot n° 3 Charpente Couverture pour un montant de 153 000,00€ HT

Marché attribué à l'entreprise EURO CONFORT MAINTENANCE pour le lot n° 4 Menuiseries intérieures et extérieures bois pour un montant de 28 014,80€ HT

Marché attribué à l'entreprise LAISSUS ANDRE pour le lot n° 5 Cloisons, doublage peinture pour un montant de 42 501,76€ HT

Marché attribué à l'entreprise CFA pour le lot n° 6 Chapes pour un montant de 5 462,34€ HT

Marché attribué à l'entreprise HABITAT SAVOYARD pour le lot n° 7 Carrelages - faïences pour un montant de 16 780,97€ HT

Marché attribué à l'entreprise H2 EAUX pour le lot n° 8 Plomberie – Sanitaires - VMC pour un montant de 10 985,00€ HT

Marché attribué à l'entreprise POUCHKINE EQUIPEMENT pour le lot n° 9 Chauffage-climatisation pour un montant de 12 460,00€ HT

Marché attribué à l'entreprise CHRIS ELECT pour le lot n° 10 Electricité pour un montant de 24 210,30€ HT

Marché attribué à l'entreprise ENTREPRISE YASAR pour le lot n° 11 Façades traditionnelles pour un montant de 43 321,55€ HT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 par laquelle ce dernier l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Conseil municipal

PREND ACTE.

2. Recomposition de l'organe délibérant

Le Maire informe l'assemblée que la composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doit être définie l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux soit cette année. Dans ce cadre, il précise que si le territoire souhaite déroger au droit commun, il doit adopter un accord local avant le 31 août 2025 par la moitié des conseillers regroupant les deux-tiers de la population ou inversement.

Pour mémoire, la répartition de droit commun est la suivante :

Commune	Population	Sièges
Grand-Aigueblanche	3794	11
La Léchère	2536	9
Les Avanchers-Valmorel	739	2
	7069	22

Il propose d'étudier les possibilités d'accord locales et précise qu'un accord local permet, sous certaines conditions, d'augmenter le nombre de sièges jusqu'à 25 %. Après présentation des simulations il est proposé de retenir l'accord local suivant :

Proposition d'accord local :

Commune	Population	Sièges
Grand-Aigueblanche	3794	12
La Léchère	2536	9
Les Avanchers-Valmorel	739	3
	7069	24

Cet accord permet de conserver le même nombre de sièges qu'actuellement et de proposer un siège supplémentaire à la commune des Avanchers-Valmorel mais également à la commune de Grand-Aigueblanche.

Il précise que les communes devront se prononcer sur cette proposition à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Et ce, avant le 31 août 2025. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. A défaut de respecter ces conditions, la répartition de droit commun prévaudra.

Le Maire précise que cette répartition a été adoptée à l'unanimité lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes le 5 juin 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE cette proposition d'accord local

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23	0	0	0

3. Désignation d'un élu référent NATURE 2000 – Site des « Adrets de Tarentaise »

Natura 2000 est un réseau de sites à l'échelle européenne qui se distinguent par des richesses naturelles remarquables. Ce dispositif permet de préserver une faune, une flore et des habitats précieux, en tenant compte du contexte humain et socio-économique et en garantissant leur inscription dans une politique globale de préservation.

Le site des « Adrets de Tarentaise », créé en 2006, était animé jusqu'en 2023 par l'APTV. Depuis 2023 et la Loi 3DS, les Régions sont devenues autorité administrative des sites Natura 2000 terrestres, en cohérence avec leur rôle de chef de file biodiversité. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de confier l'animation des sites Natura 2000 à quelques opérateurs, et parmi eux, les Conservatoires d'espaces naturels. Ainsi le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie est aujourd'hui animateur du site des Adrets de Tarentaise.

Un élu référent doit être désigné pour représenter la commune lors des COPIL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DESIGNE Jean-Yves MORIN comme élu référent NATURA 2000 - Site des « Adrets de Tarentaise » pour représenter la commune lors des COPIL.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23	0	0	0

4. Convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, établie conformément aux dispositions des articles L.512-4 à L.512-7 du Code de la sécurité intérieure, précise la doctrine d'emploi de la police municipale, les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État. La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23	0	0	0

5. Convention avec la fondation FACIM pour le gardiennage de l'église de Villargerel – Eté 2025

Pour assurer la surveillance et permettre aux personnes intéressées la visite en accès libre de l'église de Villargerel, la commune de Grand-Aigueblanche et la Fondation FACIM organisent en partenariat un gardiennage.

La Fondation FACIM participe à hauteur de 400 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention avec la Fondation FACIM pour le gardiennage de l'église de Villargerel - Eté 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23	0	0	0

6. Convention d'occupation à titre gratuit du terrain de boules avec le camping Eliana

La convention permet de définir les modalités d'occupation et d'entretien du terrain de pétanque par M. VITTOZ, représentant le camping Eliana.

La commune de Grand-Aigueblanche réalise l'entretien du terrain de pétanque en début de saison, et autorise M. VITTOZ à occuper gratuitement ce terrain et se charge de l'entretien durant la saison estivale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention d'occupation à titre gratuit du terrain de boules avec le camping ELIANA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23	0	0	0

7. Convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route à l'ONF

L'ONF assure la maîtrise d'ouvrage de l'exploitation des bois (appelée communément opération d'exploitation groupée) avant d'en organiser la vente et de les livrer conformément aux termes des contrats d'approvisionnement conclus avec les acheteurs concernés. En conséquence, il convient d'établir une convention pour préciser les termes et conditions des relations entre l'ONF et la commune de Grand-Aigueblanche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route à l'ONF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23	0	0	0

II. AFFAIRES FINANCIERES

8. Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n°1 du budget principal qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739218-01 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-458145812-01 : Opération sous mandat (part assainissement Les Emptes)	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458145813-01 : Opération sous mandat (part eau potable Les Emptes)	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458245812-01 : Opération sous mandat (part assainissement Les Emptes)	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
R-458245813-01 : Opération sous mandat (part eau potable Les Emptes)	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-1311-020 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €
R-1321-510 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
D-2188-718-020 : MATERIEL DIVERS	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458145812-01 : Opération sous mandat (part assainissement Les Emptes)	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458145812 : Opération sous mandat (part assainissement Les Emptes)	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458145813-01 : Opération sous mandat (part eau potable Les Emptes)	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458145813 : Opération sous mandat (part eau potable Les Emptes)	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458245812-01 : Opération sous mandat (part assainissement Les Emptes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL R 458245812 : Opération sous mandat (part assainissement Les Emptes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-458245813-01 : Opération sous mandat (part eau potable Les Emptes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL R 458245813 : Opération sous mandat (part eau potable Les Emptes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	26 000,00 €	65 000,00 €	26 000,00 €	65 000,00 €
Total Général		109 000,00 €		109 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération portant adoption du budget primitif

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23	0	0	0

Madame Evelyn KALIAKOUHAS rejoint la séance à 19h17 ainsi son vote sera pris en compte à compter du point n° 9.

9. Subvention aux associations

Le Maire propose de verser pour l'année 2025 les subventions suivantes pour les associations listées ci-dessous :

Associations	Montants délibérés pour 2024	Montants proposés pour 2025
Associations locales		
ACCA LE BOIS	400,00 €	400,00 €
ACCA SAINT-OYEN	400,00 €	400,00 €
Vie libre – addictions alcool	275,00 €	275,00 €
ADMR Aigueblanche	4 000,00 €	4 000,00 €
Amis des Cordeliers Moûtiers	475,00 €	475,00 €
Anciens Combattants Aigueblanche	600,00 €	600,00 €
Anciens Combattants Le Bois	400,00 €	400,00 €
Anciens Combattants Saint-Oyen	200,00 €	200,00 €
Chorale MABELVOY	150,00 €	150,00 €
Chorale LA VIE QUI CHANTE	150,00 €	150,00 €
Comice Agricole Vallée Tarentaise	225,00 €	225,00 €
Croix Rouge Française Moûtiers	450,00 €	450,00 €
EDF TRAIL Vallées d'Aigueblanche	15 000,00 €	15 000,00 €
LE BOIS TARENTEISE ECHECS	460,00 €	460,00 €
L'ECHO DE SECHERON CEVINS	250,00 €	250,00 €
VELBO LOISIRS	600,00 €	600,00 €
APE Aigueblanche	- €	1 299,60 €
APE Bellecombe	1 193,25 €	
APE Le Bois	1 209,85 €	
Sous-total 1	26 438.10 €	25 334,60 €
Associations extérieures		
Amicale Don du sang	- €	300,00 €
AFM Téléthon	450,00 €	300,00 €
Alzheimer Savoie	250,00 €	300,00 €
APF France Handicap	325,00 €	300,00 €
Banque Alimentaire de Savoie	200,00 €	300,00 €
Centre LEON BERARD	400,00 €	300,00 €
Handisport	325,00 €	300,00 €
Les Restaurants du Cœur	1 900,00 €	1 900,00 €
Ligue contre le cancer	400,00 €	300,00 €
LOCOMOTIVE (Enfants leucémiques)	325,00 €	300,00 €
Papillons Blancs	150,00 €	300,00 €
OTVVA	2 500,00 €	2 500,00 €
Sous-total 2	7 225,00 €	7 400,00 €

Associations sportives et scolaires soumises au nombre d'adhérents de - 18 ans		
Alpes escrime	- €	650,00 €
Association Sportive JEAN ROSTAND	725,00 €	625,00 €
CANOE KAYAK Moûtiers	50,00 €	50,00 €
Naves Ski Nordique	390,00 €	130,00 €
Roller Hockey Tarentaise La Léchère	975,00 €	650,00 €
Ski Club de Valmorel	1 170 €	1 105,00 €
Tarentaise GYM	2 700,00 €	2 650,00 €
Tarentaise Natation Le Morel	845,00 €	1 365,00 €
Vélo Trial Petit Cœur	195,00 €	130,00 €
Tennis Club	- €	500,00 €
Enjeu Sport Lycée Moûtiers	- €	100,00 €
EST	- €	2 850,00 €
Sous-total 3	5 880,00 €	10 805,00 €
Associations sportives (Subvention exceptionnelle)		
Naves Ski Nordique	500,00 €	- €
TANAMO	- €	2 500,00 €
Jumelage St-Oyen	- €	2 500,00 €
Velbo Loisirs	- €	1 300,00€
New star	- €	500,00€
Sous total 4	500,00 €	6 800,00 €
Total	40 043,10 €	50 339,60€

Concernant les associations soumises au nombre d'adhérents du territoire de moins de 18 ans, il est proposé les calculs suivants :

65 € par adhérent pour les associations sportives du territoire

50 € par adhérent pour les associations sportives hors territoire.

25 € par adhérent pour les associations scolaires hors territoire.

Les élus adhérents des associations citées n'ont pas participé au vote :

M. CANET Laurent (ACCA Le bois), M. BRUNIER Thierry (ACCA Saint Oyen), Mme KALIAKLOUDAS Evelyne (Velbo loisirs et ADMR), Mme ARNAULT Jacqueline (Jumelage Saint-Oyen)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution des subventions ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20	0	4	0

10. Ouverture d'un compte à terme

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds issus notamment de cessions, pour une durée fixée à l'avance.

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un compte à terme selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 52 000 €

Durée : 12 mois

Origine des fonds : cessions

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'ouverture d'un compte à terme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture et la gestion du compte à terme

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24	0	0	0

11. Approbation de la convention de groupement de commande des marchés publics pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales, enfouissement des réseaux secs et réfection de voirie au hameau des granges d'En Haut

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales assurent le développement des réseaux énergétiques, en régie ou par délégation. Sur certains territoires, plusieurs acteurs se coordonnent pour enfouir les réseaux (électricité, télécoms, éclairage) et améliorer les infrastructures comme l'assainissement ou la défense incendie, chacun selon ses compétences.

La coordination entre les collectivités territoriales et les acteurs compétents dans le cadre d'opérations conjointes sur les réseaux secs et humides vise à rationaliser les interventions sur le domaine public. Cette démarche permet, d'une part, de limiter les nuisances pour les usagers et, d'autre part, d'optimiser la gestion financière de l'opération

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est envisagé de passer un marché public comprenant 2 lots, portant sur les prestations suivantes :

Lot 1 : Génie civil

Lot 2 : Voirie

Pour la passation de ces marchés, il est proposé de constituer un groupement de commande réunissant la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la Commune de Grand-Aigueblanche et le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET), permettant ainsi une procédure unique, chaque membre assurant le financement des prestations qui le concernent.

Le projet de convention de groupement de commande prévoit notamment :

Les membres du groupement : la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la Commune de Grand-Aigueblanche et le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET)

L'objet du groupement : la conclusion de marchés publics pour les 2 lots mentionnés

La désignation du coordonnateur du groupement : la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche

Les missions du coordonnateur : la passation, le suivi d'analyse, la signature et la notification des marchés

La partie financière : La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche prend en charge les frais de passation des marchés et chaque membre du groupement paiera la partie de prestation qui le concerne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes pour la passation de marchés publics de travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales, enfouissement des réseaux secs et réfection de voirie au hameau des Granges d'En Haut

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24	0	0	0

12. Jury de concours

M. le Maire rappelle la volonté de la commune de Grand-Aigueblanche et de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) de conforter le pôle d'équipements publics du Morel, qui accueille notamment la piscine, le siège de la communauté de communes, la salle polyvalente et le stade de football. Dans ce cadre, il est envisagé la construction d'un complexe sportif à l'emplacement de l'ancien terrain de sport, aujourd'hui désaffecté.

Il présente le programme du projet, qui consiste principalement à construire :

- **Les installations du football**, en complément de la nouvelle pelouse synthétique récemment refaite à neuf. Elles seront composées d'une tribune d'environ 250 places et de l'ensemble des installations de vestiaires joueurs et arbitres et des locaux annexes permettant une homologation T3 ;
- **Un gymnase omnisport**, permettant l'accueil d'une diversité de disciplines (handball, volley-ball, tennis, badminton, basket-ball...), et visant une homologation pour l'accueil de compétitions de niveau régional. Il sera composé notamment d'une aire de jeu, d'un ensemble de vestiaires et locaux annexes répondant aux normes d'homologation visées, ainsi que d'une tribune d'environ 300 places ;
- **Une salle de musculation**, partagée entre les clubs du territoire ;
- **Un dojo**, permettant l'accueil de compétitions interclubs, composé notamment d'une aire de pratique et d'une aire d'échauffement, de vestiaires, d'un bureau pour le club et d'une tribune d'une centaine de places ;
- L'ensemble des locaux communs, techniques ou encore sanitaires permettant le bon fonctionnement du complexe (hall d'accueil, sanitaires publics, accès, stockages, stationnement, etc.).

Ce futur équipement est à destination des usagers du territoire, notamment les clubs et associations sportives locales et les publics scolaires. Il s'inscrit également dans une volonté de haute qualité environnementale. Les futures installations privilégieront autant que possible une architecture

bioclimatique et peu consommatrice d'espace, elles seront raccordées à la nouvelle boucle de chaleur géothermale en cours de création, elles chercheront à valoriser des matériaux biosourcés et le stationnement sera en partie mutualisé avec les stationnements existants le long du Chemin des Loisirs.

L'impact positif généré par la création de ce nouvel équipement public structurant contribuera à l'image et à la mise en valeur du territoire, dans une démarche vertueuse d'un point de vue environnemental et de la qualité de vie. La mise en service du complexe est estimée en 2029.

Il indique le montant des travaux estimés du futur complexe sportif à 9 000 000 € HT pour l'ensemble de l'opération décrite ci-dessus (valeur mai 2025).

Il indique que ce projet est soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'œuvre privée, et que la commune doit recruter un maître d'œuvre qui sera en charge de la conception du projet et du suivi du chantier.

Il indique qu'au regard du montant estimatif des travaux, le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur au seuil de procédure formalisée (221 000€HT), la commune est donc soumise à l'organisation d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique.

Il présente le principe et les différentes étapes d'une procédure de concours :

- la procédure de concours permet à la commune de choisir un maître d'œuvre sur la base d'une mission de type « Esquisse » après mise en concurrence et avis d'un jury. En contrepartie de la remise de ces prestations, la commune doit verser une prime aux participants qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours.
- elle se déroule en deux temps :
 - dans un premier temps, la sélection de candidats sur la base de critères définis dans les documents de la consultation. Le nombre de candidats invités à proposer un projet pourrait être fixé à trois. Le montant de la prime pourrait être fixée à 20 000 € HT par équipe.
 - dans un second temps, la passation d'un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours, et après avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Il précise que le jury qui doit intervenir dans cette procédure pour sélectionner des candidats (phase 1), puis donner un avis sur les projets remis par les candidats invités à soumissionner (phase 2), doit être composé, notamment des membres de la commission d'appel d'offre (6 membres dont le président) et de personnes ayant la même qualification, ou qualification équivalente, de celle exigée des candidats (au moins un tiers des membres). Ces derniers participants au jury de concours seront indemnisés.

Il présente les éléments de la faisabilité et de programme de l'opération, ainsi que le projet de règlement du concours, prévoyant notamment les critères de sélection des candidatures et des projets.

Vu les articles L 2162-15 à 21 et R 2162-22 du Code de la Commande Publique

Vu le livre IV du Code de la Commande Publique portant disposition propre aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'ouvrage privée

Vu la délibération n° 2021-09-23-06 en date du 23 septembre 2025 qui désigne la CAO

Vu le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle,

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ARRETE le programme de l'opération présentée, joint en annexe, et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 9 000 000 € HT (valeur mai 2025)

FIXE à 20 000 € HT par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.

DESIGNE comme membres du jury :

- Les membres de la commission d'appel d'offres élus par délibération en date du 23 septembre 2021
- 2 personnes qualifiées (même qualification professionnelle que celle exigée des candidats), en la personne de deux architectes qui seront nommés ultérieurement par arrêté.

AUTORISE la rémunération des deux personnes qualifiées membres du jury.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24	0	0	0

III. GESTION DU PERSONNEL

13. Création d'un emploi non permanent

Madame la première adjointe en charge du personnel informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel pour l'année 2025, il est proposé la création d'un poste d'agent contractuel de droit public listé ci-après :

Agents à temps complet

Grade	Article	Motif	Service	Nombre de postes créés	du	au
-------	---------	-------	---------	------------------------	----	----

Adjoint technique	L332-23-1 CGFP	Accroissement Temporaire	Technique	1	07/07/2025	31/12/2025
-------------------	----------------	--------------------------	-----------	---	------------	------------

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23-1 et L.332-23-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24	0	0	0

14. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (moins de 10% du temps de travail) – Transformation de l'ancien emploi à 29,25/35^{ème} en nouvel emploi à 32,00/35^{ème}

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L 542-1 et suivants qui disposent notamment que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Compte tenu des paramètres suivants :

- Du besoin du service en gestion des locaux
- Du calcul mis à jour des emplois annualisés

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Madame la première adjointe en charge du personnel propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi suivant :

- Du poste d'agent technique en gestion des locaux de 29,25 heures par semaine à 32,00 heures par semaine

Pour répondre à une modification d'emploi du temps et à un besoin du service, il est proposé de modifier le cycle de travail d'un agent titulaire au grade d'agent technique_rémunéré actuellement à 29,25h. A compter du 1^{er} août 2025, le poste de 29,25 h sera transformé en poste au même grade à 32,00h soit moins de 10% ne nécessitant pas l'avis du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition de Madame la première adjointe en charge du personnel

MODIFIE le poste comme suit :

Grade	Affectation	Ancien coefficient	Nouveau coefficient	Date
Adjoint technique	Gestion des locaux	29,25/35 ^{ème}	32.00/35 ^{ème}	1 ^{er} août 2025

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24	0	0	0

15. Modification du temps de travail d'un emploi annualisé à temps non complet (moins de 10% du temps de travail) – Transformation de l'ancien emploi à 27,60/35^{ème} en nouvel emploi à 28,39/35^{ème}

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L 542-1 et suivants qui disposent notamment que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Compte tenu des paramètres suivants :

- Du besoin du service accueil des enfants et gestion des locaux
- Du calcul mis à jour des emplois annualisés

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Madame la première adjointe en charge du personnel propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi suivant :

- Du poste d'agent technique en accueil des enfants et gestion des locaux de 27,60 heures par semaine à 28,39 heures par semaine

Pour répondre à une modification d'emploi du temps et à un besoin du service, il est proposé de modifier le cycle de travail d'un agent titulaire au grade d'agent technique rémunéré actuellement à 27,60h. A compter du 1^{er} août 2025, le poste de 27,60h sera transformé en poste au même grade à 28,39h soit moins de 10% ne nécessitant pas l'avis du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition de Madame la première adjointe en charge du personnel

MODIFIE le poste comme suit :

Grade	Affectation	Ancien coefficient	Nouveau coefficient	Date
Adjoint technique	Accueil des enfants et Gestion des locaux	27.60/35 ^{ème}	28.39/35 ^{ème}	01/08/2025

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24	0	0	0

16. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (moins de 10% du temps de travail) – Transformation de l'ancien emploi à 29,25/35^{ème} en nouvel emploi à 32,00/35^{ème}

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L 542-1 et suivants qui disposent notamment que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Compte tenu des paramètres suivants :

- Du besoin du service en gestion des locaux
- Du calcul mis à jour des emplois annualisés

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Madame la première adjointe en charge du personnel propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi suivant :

- Du poste d'agent technique en gestion des locaux de 29,25 heures par semaine à 32,00 heures par semaine

Pour répondre à une modification d'emploi du temps et à un besoin du service, il est proposé de modifier le cycle de travail d'un agent titulaire au grade d'agent technique_rémunéré actuellement à 29,25h. A compter du 1^{er} août 2025, le poste de 29,25 h sera transformé en poste au même grade à 32,00h soit moins de 10% ne nécessitant pas l'avis du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition de Madame la première adjointe en charge du personnel

MODIFIE le poste comme suit :

Grade	Affectation	Ancien coefficient	Nouveau coefficient	Date
Adjoint technique	Gestion des locaux	29,25/35 ^{ème}	32.00/35 ^{ème}	1 ^{er} août 2025

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24	0	0	0

17. Recours à des vacataires

Madame la Première Adjointe en charge du personnel expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame la Première Adjointe rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 3 vacataires pour assurer la mission suivante :

- Distribution du bulletin municipal à l'ensemble des administrés sur le mois d'août 2025 pour une période d'intervention limitée à 1 semaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter trois vacataires sur la période du 1^{er} au 31 août 2025 pour une période d'intervention limitée à une semaine

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 84 € par jour

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24	0	0	0

IV. URBANISME/FONCIER

18. Acquisition à titre gratuit de parcelles à La Botolière, Le bois- Grand-Aigueblanche, cadastrées provisoirement 045A 1005p1 et 045 A 1850p1, appartenant aux consorts ROUX-MOLLARD et LENNOZ

- Au vu de l'usage trentenaire des parcelles ci-dessus nommées pour la circulation routière dans le bourg de La Botolière, à Le Bois,
- Afin d'améliorer les conditions de circulation, d'entretien et de déneigement de la voirie en élargissant le virage à cet endroit,
- A la demande des consorts ROUX-MOLLARD et LENNOZ-GRATIN,

Il est proposé d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées provisoirement 045 A 1005p1, et 045 A 1850p1, sises à La Botolière – Commune déléguée de Le Bois - Grand Aigueblanche, d'une superficie totale de 22 m² et situées en zone Ua.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit les parcelles cadastrées provisoirement 045 A 1005p1, et 045 A 1850p1, sises à La Botolière – Commune déléguée de Le Bois - Grand Aigueblanche, d'une superficie totale de 22 m² et matérialisées sur le plan annexé à la présente délibération,

DIT que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune,

DIT que l'acquisition sera réalisée par acte authentique en la forme administrative, signé par Mme Maryse RICHIER en sa qualité de 1^{ère} Adjointe ; conformément à l'habilitation donnée par le Conseil Municipal en date du 31 Mars 2022.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23	0	1	0

19. Acquisition à titre gratuit de parcelles sur la commune de Grand-Aigueblanche, appartenant à M. NANTET Marcel

A la suite du courrier de Monsieur NANTET Marcel, désirant régulariser la propriété de parcelles sur la commune de Grand-Aigueblanche, il est proposé d'acquérir à titre gratuit l'ensemble des parcelles mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération, d'une superficie totale de 39 057 m² situées en zones A et N.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit les parcelles sises à Grand Aigueblanche, d'une superficie totale de 39 057 m² et mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune,

DIT que l'acquisition sera réalisée par acte authentique en la forme administrative, signé par Mme Maryse RICHIER en sa qualité de 1^{ère} Adjointe ; conformément à l'habilitation donnée par le Conseil Municipal en date du 31 Mars 2022.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24	0	0	0

20. Acquisition d'une parcelle à Saint Oyen - Grand-Aigueblanche, cadastrée provisoirement B-101pa, appartenant à Mme Corinne MURTIN

Afin de créer des places de stationnement, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée provisoirement B-101pa, sise au lieu-dit « Chef-Lieu » à Saint Oyen - Grand Aigueblanche, d'une superficie totale de 187 m². Le montant de l'acquisition est de 9 500 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée provisoirement B-101pa, sise au lieu-dit « Chef-Lieu » à Saint Oyen - Grand Aigueblanche, d'une superficie totale de 187 m² au montant de 9 500 euros, matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,

DIT que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune,

DIT que l'acquisition sera réalisée par acte notarial, signé par Mme Maryse RICHIER en sa qualité de 1^{ère} Adjointe ; conformément à l'habilitation donnée par le Conseil Municipal en date du 31 Mars 2022.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24	0	0	0

21. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU de la commune de Grand-Aigueblanche a été élaboré, le débat sur les orientations générales du PADD qui a eu lieu le 15 novembre 2024, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, le projet de PLU doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme.

Puis Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du PLU, en conformité avec la délibération du conseil municipal du 04 septembre 2020.

Les modalités de concertation prévues étaient les suivantes :

Moyens d'information prévus :

- information préalable sur la teneur, les étapes d'élaboration, les buts d'un PLU et le bénéfice que la collectivité et les citoyens peuvent en retirer
- information de la population par voie de presse et d'affichage en mairie et sur les lieux d'information habituels d'affichage public
- information de la population sur le site internet de la commune de Grand-Aigueblanche
- tenue de trois réunions publiques
- diffusion de flyers dans toutes les boîtes aux lettres aux étapes clés de la procédure.

Moyens offerts au public pour s'exprimer en engageant le débat :

- un registre est mis à disposition en mairie d'Aigueblanche et dans les mairies annexes de Le Bois et Saint-Oyen, afin de recueillir les observations de la population et de toute personne intéressée par le devenir de Grand-Aigueblanche
- rencontre de Monsieur le Maire, le maire-adjoint délégué à l'urbanisme ou le Maire des communes déléguées
- possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ; courrier qui sera inséré dans le registre.

Elles ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

1. Information préalable

Un article est paru dans le bulletin municipal Le Lien de décembre 2020 indiquant que le conseil municipal avait engagé l'élaboration du PLU

Un flyer a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres en février 2022, peu après le démarrage des études.

2. Information de la population par voie de presse et d'affichage en mairie et sur les lieux d'information habituels d'affichage public

Parution dans le Dauphiné Libéré et la Tarentaise Hebdo d'un article sur l'engagement de la procédure en février 2022.

Affichage en Mairie et sur les lieux habituels d'information de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, des invitations aux réunions publiques, flyers.

3. Information de la population sur le site internet de la commune de Grand-Aigueblanche

Les flyers distribués dans les boîtes aux lettres, les diaporamas présentés en réunions publiques et le compte-rendu de celles-ci ont également été mis en ligne sur le site internet de la commune, pour informer tous les citoyens intéressés de l'avancement des études.

4. Tenue de trois réunions publiques

Trois réunions publiques ont été organisées :

Réunion n°1 le 10 mai 2023, qui a permis de présenter le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le PLU et le diagnostic communal et les enjeux du territoire. Elle a réuni entre 20 et 25 personnes.

Réunion n°2 le 18 novembre 2024, au cours de laquelle les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été présentées. Environ 30 personnes étaient présentes. Les questions ont porté sur les outils concrets mis en œuvre dans le PLU pour le défrichement du versant adret, l'absence d'arrêt de train à la gare de Grand-Aigueblanche, le projet UgiRing sur la commune voisine de La Léchère et les incidences sur la qualité de l'air.

Réunion n°3 le 07 avril 2025, portant sur les projets d'orientations d'aménagement et de programmation, de zonage et de règlement. Elle a réuni environ 77 personnes. Les échanges ont porté sur les modalités de définition de la trame verte et bleue au plan de zonage, les aides financières au maintien des vergers, la « durée de vie » du PLU, la prise en compte des courriels et autres contributions faites au cours de la concertation, la gestion de l'avancée de la friche.

Les comptes-rendus et diaporamas de chaque réunion publique ont été publiés sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux.

5. Diffusion de flyers dans toutes les boîtes aux lettres aux étapes clés de la procédure.

Plusieurs flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres :

- En février 2022 indiquant la mise en route de l'élaboration du PLU, rappelant les objectifs poursuivis, le contenu et les principes d'un PLU, les modalités de la concertation
- En juin 2023, pour rappeler les principaux enjeux du territoire
- En décembre 2024, sur le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- En avril 2025, sur les OAP, le règlement et le zonage

6. Un registre est mis à disposition en mairie d'Aigueblanche et dans les mairies annexes de Le Bois et Saint-Oyen, afin de recueillir les observations de la population et de toute personne intéressée par le devenir de Grand-Aigueblanche

Une observation a été portée sur le registre d'Aigueblanche. Elle porte sur le maintien en zone constructible du terrain.

Aucunes observations n'ont été portées sur les registres de Le Bois et Saint Oyen.

7. Rencontres de Monsieur le Maire, le maire-adjoint délégué à l'urbanisme ou le Maire des communes déléguées et consultation du projet PLU

Le projet du Plan Local d'Urbanisme était consultable à la mairie.

Environ 25 personnes ont rencontré M. le Maire ou M. le maire adjoint délégué à l'urbanisme ou M. les Maires des communes déléguées ou ont consulté le projet. Les discussions ont porté sur :

- Le maintien ou le classement en zone constructible de terrains. Ces demandes ont été examinées en fonction de la loi montagne (principe d'urbanisation en continuité), de la présence et suffisance des équipements, dont les accès, mais aussi des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.
- La demande de classement de terrains en zone Agricole dans laquelle les bâtiments agricoles sont autorisés pour permettre l'installation de tunnels d'élevage pour des poules pondeuses, poulets de chair et ovins.

8. Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ; courrier qui sera inséré dans le registre.

33 courriers ont été envoyés à la mairie et inclus dans les registres. Ils portent sur :

- Le maintien ou le classement en zone constructible de terrains. Ces demandes ont été examinées en fonction de la loi montagne (principe d'urbanisation en continuité), de la présence et suffisance des équipements, dont les accès, mais aussi des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.
- Demande de classement de terrains en zone Agricole dans laquelle les bâtiments agricoles sont autorisés pour permettre l'installation de tunnels d'élevage pour des poules pondeuses, poulets de chair et ovins.

Ces observations ont contribué à l'enrichissement et à des ajustements du projet, sans remettre en cause les orientations générales retenues par la municipalité lors du débat sur le PADD et ayant pour objet de préserver et valoriser la qualité de vie du territoire et de conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R 151-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat engagé au sein du conseil municipal 15 novembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le bilan de la concertation présenté précédemment,

Considérant sur la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 4 septembre 2020,

Considérant que les observations reçues auprès de la population ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de PLU mis à disposition des conseillers municipaux pour consultation avant l'arrêt et présenté ce jour,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

TIRE le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de l'élaboration du PLU, tel que développé ci-dessus

ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que le dossier du projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le code de l'urbanisme prévoit qu'elles en seront destinataires ;

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24	0	0	0

22. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire, indique que la commune de Grand-Aigueblanche, n'exercera pas son droit à préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées.

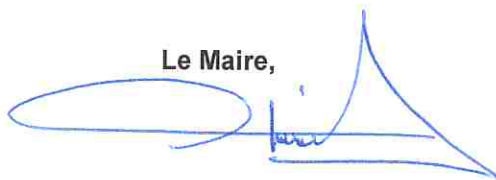
M. Le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h20.

La secrétaire de séance,

GUILBERT AGNES



Le Maire,



ANDRE POINTET



